

Affichage en Mairie le :

.....10/07/2024.....



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 034-213401540-20240624-DCM_62_24-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N°62

SEANCE DU 24/06/2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Fixation des montants 2025 de la taxe locale pour la publicité extérieure

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE LUNDI VINGT-QUATRE JUIN A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE MARDI DIX-HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Etaient présents :

M. Y.BOURREL - Maire

Mmes et MM. : L. TRICOIRE – C. FAVIER – L. BELEN – L. PRADEILLE – P. MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint

Mmes et MM. : B. GANIBENC – C. CLAVEL – F. DENAT – D. BALZAMO – D. TALON – A. SAUTET – M. RENZETTI – S. EGLEME – R. BARTHES – B. MAZARD – S. DEMIRIS – F. DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G. DEYDIER – B. COISNE – M. PELLETIER – G. PARMENTIER – PM. CHAZOT - Conseillers.

Absents / excusés :

Mmes et MM : S. CRAMPAGNE – L. GELY – S. BEAUFILS – C. KORDA – V. ALZINGRE – M. LEVAUX – D. BOURGUET – P. DELCANT

Absent(es) ayant voté par procuration :

S. CRAMPAGNE à C. FAVIER

L.GELY à R. BARTHES

M.LEVAUX à L. CAPELLETTI

S. BEAUFILS à M. RENZETTI

C.KORDA à B. GANIBENC

V.ALZINGRE à C. CLAVEL

D.BOURGUET à S. GRES-BLAZIN

P. DELCANT à M. PELLETIER

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame C.FAVIER

Session n°20240624

- Dossier n°6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008,

Vu la délibération n°70 du 26 juin 2023 relative à la fixation des montants 2024 de la taxe locale pour la publicité extérieure,

CONSIDÉRANT que la commune de Mauguio Carnon applique depuis le 1^{er} janvier 2011 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

CONSIDÉRANT que la TLPE concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, et que les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles ne sont pas soumis à la taxe,

CONSIDÉRANT que la taxe est calculée sur la base d'une déclaration du redevable, le recouvrement étant opéré à partir du 1^{er} septembre de l'année d'imposition, étant précisé, d'une part, que tout changement de dispositif en cours d'année (installation, retrait, modification) doit être déclaré en mairie dans les deux mois qui suivent le changement, et que, d'autre part, la taxe est alors, dans ce contexte, calculée au *prorata temporis*,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période transitoire qui a pris fin en 2013, il convient de revaloriser cette taxe par application d'un indice,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, il convient d'appliquer l'indice *taux de croissance IPC n-2* à +4,8% (source : INSEE),

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, la fixation des tarifs de TLPE doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 1^{er} juillet 2024,

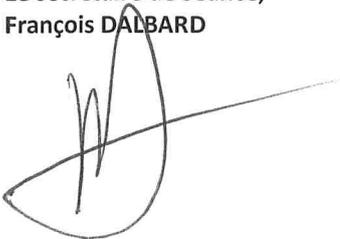
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

-ADOpte les tarifs suivants de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2025 :

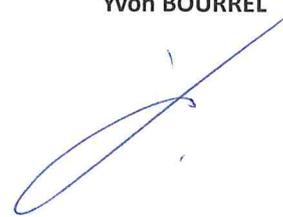
	TYPOLOGIE	SURFACES	TARIF AU 1er JANVIER	
			2024	2025
PANNEAUX PUB + PRE ENSEIGNES	NON NUMERIQUE	≤ 50 m ²	17.26€	18.60€
		> 50 m ²	34.52€	37.10€
	NUMERIQUE	≤ 50 m ²	51.79€	55.70€
		> 50 m ²	103.58€	111.20€
ENSEIGNES	APPRECIÉ EN CUMULANT LES SURFACES D'UN MEME IMMEUBLE	Jusqu'à 7m ²	EXONERE	EXONERE
		≤ 12 m ²	17.26€	18.60€
		12 m ² < superficie ≤ 50 m ²	34.52€	37.10€
		> 50 m ²	69.05€	74.20€

-DIT que les recettes seront affectées au budget de la commune.

Le secrétaire de séance,
François DALBARD




LE MAIRE,
Yvon BOURREL



La délibération suivante est adoptée à **L'UNANIMITE**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois